

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> : 15-2023**

**SUR LA TARIFICATION DES LOISIRS ET ÉVÈNEMENTS  
(EXERCICE FINANCIER 2024)**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Thurso peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une séance tenue le 11 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du présent règlement, mention a été faite de l'objet de celui-ci, de sa portée, de son coût et, s'il y a lieu, du mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète l'imposition des tarifs suivants pour l'utilisation des services offerts par le présent règlement, à savoir:

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 - TAXATION**

Les tarifs imposés en vertu du présent règlement n'incluent pas les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec.

**ARTICLE 3 – PAIEMENT DES FRAIS**

Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peut être exigé en tout ou en partie avant de pouvoir participer ou avoir accès au service.

**ARTICLE 4 – CAMP DE JOUR**

**4.1 Frais d'inscription**

Les frais d'inscription au camp de jour de la Ville sont les suivants :

CAMP DE JOUR ESTIVAL	SEMAINE DE RELÂCHE SOCCLAIRE
40 \$ / par semaine / par enfant	80 \$ / pour la semaine / par enfant

Le conseil municipal pourra, par résolution, accepter des non-résidents et déterminer leur coût d'inscription.

**4.2 Service de garde**

Le service de garde sera disponible les journées du camp, sauf lors des sorties, de 7 heures à 9 heures et de 16 heures à 17 heures 30.

Les frais d'inscription au service de garde seront de 15 \$ / par semaine / par enfant.

**4.3 Annulation d'inscription**

Toute demande de remboursement devra se faire par écrit, adressée au Service de loisirs de Thurso.

Jusqu'au 14 juin : le remboursement de l'inscription sera accordé avec des frais administratif de 50 \$.

Après le 14 juin : Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.

## **ARTICLE 5 – LOCATION DE SALLE**

Les tarifs sont fixés en fonction des types de locataires, pour la durée d'une journée ou à l'heure et les taxes sont en sus.

DESCRIPTION		PRIX	
		RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
a)	Centre communautaire - Grande salle	225 \$ / journée	330 \$ / journée
b)	Centre communautaire – Petite salle	145 \$ / journée	195 \$ / journée
c)	Centre communautaire - Grande salle	* 35 \$ / heure	* 55 \$ / heure
d)	Centre communautaire – Petite salle	* 25 \$ / heure	* 35 \$ / heure
* La Ville peut refuser la location à l'heure selon le type d'activité. * Des frais de nettoyage peuvent s'appliquer en sus.			
MUSIQUE (SOCAN)		PRIX	
e)	Musique d'ambiance	Tarifs applicables SOCAN / RÉ:SONNE	
f)	Musique et danse	Tarifs applicables SOCAN / RÉ:SONNE	
BAR		PRIX	
g)	Utilisation du bar	135 \$	
MONTAGE DE SALLE - ÉQUIPEMENT		PRIX	
h)	Montage de salle	85 \$	
i)	Location d'équipement : micro, système de son, écran, etc.	25 \$	

Tout locataire de la grande salle doit défrayer le coût de la petite salle pour l'utiliser.

Seul le paiement de la facture émise garantit la réservation.

### **5.1 Annulation et remboursement**

- Moins de trente (30) jours avant la location, aucun remboursement des frais de location.
- Plus de trente (30) jours avant la location, remboursement des frais avec retenue 50 \$ pour frais d'administration plus frais ex : Socan.

## **ARTICLE 6 – LOCATION DE GLACE**

Pour la location de glace à l'aréna Guy Lafleur, au 177 rue Galipeau à Thurso, les tarifs sont fixés en fonction des types de locataires. Les taxes sont en sus.

DESCRIPTION		TAUX AU 01/01/2024
a)	Location de glace	190 \$ / heure
b)	Avec contrat de 15 locations et plus	155 \$ / heure
	Avec contrat de 10 à 14 locations	165 \$ / heure
c)	Durant les heures libres en basse occupation	150 \$ / heure
d)	Location par l'Association de hockey mineur de la Petite-Nation (AHMPN) ou Double lettre AHMLG	Même taux perçu par la municipalité de St-André-Avellin

Le Conseil municipal pourra, par résolution, déterminer un tarif préférentiel à certaines conditions.

## **ARTICLE 7 – ACTIVITÉS ET COURS**

	DESCRIPTION	PRIX RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT **
a)	Badminton récréatif	40 \$ / saison *25 \$ / demi-saison	_____
b)	Entraînement en circuit	55 \$ / 10 cours * 30 \$ / demi-session	_____
c)	Initiation à la danse	55 \$ / 10 cours * 30 \$ / demi-session	_____
d)	Soccer intérieur	25 \$ / saison * 15 \$ / demi-saison	_____
e)	Soccer intérieur adulte	40 \$ / saison *25 \$ / demi-saison	_____
e)	Tai-chi	75 \$ / 10 cours * 40 \$ / demi-session	_____
f)	Volleyball récréatif	40 \$ / saison *25 \$ / demi-saison	_____
g)	Yoga	100 \$ / 10 cours * 40 \$ / demi-session	_____
h)	Yoga sur chaise	100 \$ / 10 cours * 55 \$ / demi-session	_____
i)	Zumba	55 \$ / 10 cours * 30 \$ / demi-session	_____
j)	Autres en gymnase : hockey cosom	40 \$ / saison *25 \$ / demi-saison	_____

\* Conditionnel au nombre de places disponibles.  
\*\* Le Conseil municipal pourra, par résolution, accepter des non-résidents et déterminer leur coût d'inscription.  
\*\*\* Les prix sont sujets à modifications advenant des ajustements des professeurs et/ou au prorata du nombre de cours.

Les tarifs sont prévus pour dix cours de 1 heure et seront modulés s'il y a augmentation du nombre de cours et de durée.

### **7.1 Annulation d'inscription**

Toute demande de remboursement devra se faire par écrit, adressée au Service de loisirs de Thurso.

Avant le début de la session : le remboursement de l'inscription sera accordé avec des frais administratifs de 15 \$.

Aucun remboursement après le début des activités.

### **7.2 Frais de célébration d'un mariage ou d'une union civile**

Pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile par un membre du conseil, des frais sont exigibles selon le tarif en vigueur de Justice Québec.

## **ARTICLE 8 – ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES**

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition au même effet ou incompatible dans un règlement ou une résolution en vigueur sur le territoire de la Ville de Thurso.

## **ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET PASSÉ À THURSO, Québec, ce 13<sup>e</sup> jour de décembre 2023.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Benoit Lauzon  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Hugo Blais  
Adjoint au directeur